

## CREPS DE REIMS

### Protocole sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021

#### PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

- Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire, modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021

#### PASSE SANITAIRE

Dans le cadre de la gestion de crise et en application des textes en vigueur, l'accès au bâtiment principal et aux installations sportives du CREPS de Reims est soumis à la présentation d'un **PASSE SANITAIRE**.

Dans cette perspective et afin de faciliter le contrôle d'accès dans le bâtiment principal, seule l'entrée face à la borne d'accueil et celle positionnée près du bureau de la vie quotidienne sont accessibles. Toutes les autres issues sont fermées et l'ensemble des agents doit y veiller.

Pour rappel, le passe sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- La vaccination, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet ;
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois ;
- La preuve d'un test négatif de moins de 72 heures (examen de dépistage RT-PCR, test antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé).

Un document attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination encadrée par les textes en vigueur peut être présenté à la place des documents précités.

#### Champ d'application

Le passe sanitaire est obligatoire :

- A compter du 9 août pour :

Tous les usagers / visiteurs adultes

Les stagiaires en formation professionnelle devront présenter un passe sanitaire valide pour toute utilisation des installations du CREPS en dehors des temps de formation.

- A compter du 30 août pour :

Tous les personnels Etat et Région de l'établissement (agents titulaires, contractuels, vacataires, sous-traitant)

Les entraîneurs des structures sportives implantées au CREPS

Les prestataires permanents ou occasionnel intervenants en contact avec les usagers soumis au passe sanitaire

- A compter du 30 septembre pour

les usagers mineurs de 12 à 17 ans

#### Modalités d'application

- Les structures en convention (accueil, haut niveau) ainsi que celles dont la lettre contrat ne prévoit que l'utilisation d'une des installations sportives doivent assurer le contrôle du passe sanitaire de leurs participants durant les horaires convenus entre les parties et s'organiser en conséquence (téléchargement de l'application tous anti-covid). Une personne chargée de ce contrôle devra être désignée par la structure et communiquée au CREPS. Ce dernier se réserve la faculté d'également procéder à des vérifications et de mandater, dans cette perspective, la société de sécurité qu'il emploie.
- **Tous les autres usagers seront contrôlés à leur entrée dans le bâtiment principal du CREPS.** Après vérification, un **bracelet, destiné à fluidifier les accès par un contrôle visuel rapide**, leur sera apposé au poignet.
- En complément de ces mesures, des **contrôles aléatoires pourront être réalisés.**

## PROTOCOLE SANITAIRE

**Les responsables légaux des groupes et structures accueillis doivent désigner une personne référente covid-19** qui s'assure de la diffusion et du respect des protocoles en vigueur par l'ensemble des intervenants et usagers sur site. Elle **tient à jour la liste des personnes de son groupe présente sur le site**, leur demande de rester chez elles en cas de symptômes ou de fièvre (plus de 38°C) et est chargée de la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

Le protocole du CREPS impose à ses usagers et agents les pratiques suivantes :

- **Ne pas fréquenter le CREPS si eux ou un de leur proche présentent des signes évocateurs de la covid-19**
- **Porter le masque en toute occasion** et dans l'ensemble des bâtiments (y compris les salles de cours) et installations du CREPS (hors activités sportives). Seules la pratique sportive et l'action de manger permettent de déroger à cette règle.

**Les usagers doivent se fournir de masques de protection de manière autonome** et les jeter dans les poubelles (et non dans les espaces extérieurs). il est recommandé de se doter de son propre gel hydroalcoolique en complément du produit mis à disposition au sein du CREPS.

- **Respecter les mesures d'hygiène et la distanciation physique :**
  - Tenir une distance d'au moins un mètre entre 2 personnes et au moins 2 mètres en l'absence de port du masque ;
  - se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydro-alcoolique notamment à chaque changement de lieu ou utilisation de matériel partagé
  - se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
  - se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
  - éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux
  - **utiliser, après chaque utilisation, le produit désinfectant mis à disposition dans les salles de bain partagées**
- **Aérer les salles et installations régulièrement**
- **Respecter les protocoles d'activités édictés par les fédérations ainsi que les règles d'utilisation des installations sportives du CREPS**
- **Disposer de matériel sportif propre à chaque groupe**
- **Assurer, selon les consignes en vigueur, le nettoyage du matériel sportif et pédagogique après utilisation**
- **Respecter toute consigne du CREPS** visant à respecter les mesures d'hygiène et de distanciation définies à l'article 1 du décret du 1<sup>er</sup> juin modifié et à limiter le brassage de population. Dans cette perspective, le CREPS peut limiter le nombre de personnes accueillies et suspendre certaines prestations ne permettant pas de maintenir la distanciation physique.
- **Respecter les horaires du self**, établis en fonction de la capacité d'accueil en instantané de l'espace, ainsi que la distanciation physique imposée dans la salle de restauration ; Remettre son masque dès la fin du repas.

Nom du responsable légal de la structure

Signature